ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget, M. Rousset, M. Vidalies et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquences, qui supprime la possibilité d'ouvrir l'apprentissage aux moins de 15 ans dans l'article L. 6222-1 du code du travail qui fixe les conditions de formation du contrat d'apprentissage.